



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DE CANTINE ET DE GARDERIE Ecole primaire publique Léonce Peyrègne

Année scolaire 2024 - 2025

AVENANT N°1

VI - Tarif et facturation

L'état a mis en place un dispositif appelé 'cantine à 1 euro'. Il permet aux collectivités de mettre en œuvre une tarification sociale pour la cantine grâce à une aide aux communes de trois euros par repas facturé à 1 euro ou moins.

Le Conseil Municipal a souhaité que Montaut rejoigne ce dispositif (tant qu'il existe) et ainsi à partir du 1^{er} janvier 2025 de proposer aux familles une facturation de la cantine scolaire qui se décline en 3 tarifs selon le quotient familial :

Quotient Familial (QF)	Tarif cantine applicable au 01/01/2025
QF < OU = 800 €	0,50 €
800€ < QF < 1000 €	1,00€
QF > OU = 1000 €	3,50 €

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles. La mise en place d'une tarification de 0,50 € jusqu'à 3,50 € a pour objectif de garantir à tous les enfants scolarisés à Montaut d'accéder à des repas équilibrés.

Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial de la CAF au service administratif de la commune (soit dans la boîte aux lettres de la mairie, soit par mail à accueil@montaut64.fr) et communiquer tout changement de situation.

Le tarif à 3,50 € reste appliqué tant qu'une attestation de quotient familial n'est pas reçue en mairie. L'application d'un tarif réduit sera effective sur la facture suivante, elle ne peut pas être rétroactive.